Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260114-05_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 1-2026
Délibération : 05-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le six janvier, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15 puis 17 à partir de 19h15

Votants : 16 puis 18 à partir de 19h15

Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LE TREHUDIC Samuel, SERAZIN Léonie, LABORDERIE Romain, BOULO DUGUÉ Céline.

Absent excusé : GABARD Sylvain, LEMIERRE Jim (donne pouvoir à Busson Jean-François).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BP LOCATIONS

M. le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Recettes
615225 : entretien et réparation autres bâtiments	- 1€	
65888 : autres charges de gestion	+ 1 €	

Suite à la déclaration de la TVA, comptabilisation de la différence dues aux arrondis (TVA collectée – TVA déductible) = 0.07 € au compte 65888.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;
Vu l'approbation du budget primitif – Locations par délibération n° 49-2025 du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260114-05_2026-DE

-Approuve les modifications de la décision modificative n° 2 du budget Locations comme décrit ci-dessus ;
-Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

<u>Vote à l'unanimité :</u>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 14 janvier 2025
Le Maire, Loïc BALAC.